

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 9 novembre 1955.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Sous réserve de précisions à obtenir, tant par le président que par le rapporteur, la commission a adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale et sur les rapports de M. de Villoutreys, les projets de loi :

a) (n° 458, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification du décret n° 55-45 du 10 janvier 1955 por-

tant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits ;

b) (n° 459, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 54-771 du 30 juillet 1954 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation ;

c) (n° 36, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 55-147 du 2 février 1955, n° 55-279 du 2 mars 1955, n° 55-412 du 12 avril 1955 et n° 55-475 du 28 avril 1955, modifiant certains tarifs douaniers.

Le président a, ensuite, soumis à la commission les grandes lignes du rapport qu'il présentera sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

## AGRICULTURE

**Mercredi 9 novembre 1955.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a adopté les rapports de :

— M. Naveau sur : la proposition de résolution (n° 6, session 1955-1956) de M. Walker, tendant à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatization artificielle de la margarine ; la proposition de loi (n° 9, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés.

— M. de Pontbriand : sur la proposition de loi (n° 10, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs.

L'étude de la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricole a alors été reprise, commençant par un bref exposé de M. Delorme, rapporteur.

Après une large discussion à laquelle prirent part, outre le rapporteur, MM. Restat, Hoeffel, Houdet, Primet et Naveau, la question de savoir si la réforme de l'enseignement agricole devait

s'étendre au second degré et à l'enseignement supérieur fut mise aux voix.

Par 17 voix contre 12, la commission a décidé de limiter son étude à la réforme de l'enseignement agricole du premier degré et de la vulgarisation.

Un nouveau débat de principe s'est alors instauré sur l'obligation pour les enfants d'agriculteurs de suivre les cours d'enseignement post-scolaire agricole.

Ont été désignés :

— M. Brettes comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 68, session 1955-1956) de M. Rabouin, tendant à inviter le Gouvernement à faire face à l'obligation créée par l'article premier de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, qui prévoit avant le 1<sup>er</sup> mars 1951, le dépôt d'un projet de loi portant création d'une Caisse Nationale des Calamités agricoles;

— M. Naveau comme rapporteur de la proposition de loi (n° 79, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 840 du Code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux.

M. Delorme a indiqué les difficultés matérielles rencontrées pour assurer d'une manière satisfaisante l'obligation résultant de la loi du 5 juillet 1941.

MM. Primet et Restat ont insisté sur la nécessité de lier la question du contrôle de l'emploi des subventions à celle de l'obligation. Le principe du maintien de l'obligation ayant été accepté à l'unanimité, la commission a admis, par 8 voix contre 6, que celle-ci ne serait rendue effective qu'après expiration d'un délai et sous réserve de modalités qui seront définis au cours d'une prochaine réunion.

## BOISSONS

**Jeudi 10 novembre 1955.** — *Présidence de M. Etienne Gay, secrétaire.* — La commission a entendu un avant-rapport de M. Grégory, sur la proposition de loi (n° 456, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

A l'issue d'un large débat auquel ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Marc Pauzet, Périquier et Claparède, la commission a décidé de recueillir l'avis de l'Institut national des appellations d'origine avant de statuer sur le fond de la proposition de loi.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné le texte proposé par M. Pisani, rapporteur, en remplacement de celui adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, pour le projet de loi (n° 524, année 1955), portant organisation générale de la Défense nationale. Le rapporteur a tout d'abord analysé les grandes lignes de l'exposé des motifs introduisant cette nouvelle rédaction : cet exposé indique d'abord les raisons du désaccord entre les deux Chambres au sujet du projet de loi, analyse ensuite les critères sur lesquels doit se fonder la loi d'organisation générale et examine, enfin, le détail et l'articulation du nouveau texte proposé. M. Pisani a particulièrement insisté sur le fait que la Défense nationale est une notion d'ordre politique, qui doit néanmoins être fixée par une loi permettant de déterminer les structures des organismes techniques les plus élevés, et il a répété son affirmation que les structures ministérielles de la Défense nationale doivent, elles, être laissées au soin du Gouvernement, en application stricte de la constitution.

Les idées directrices et les grandes lignes ainsi exposées ont été adoptées.

Les 34 articles du texte présenté ont été adoptés, moyennant des modifications et des améliorations de forme.

**Mercredi 9 novembre 1955.** — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a procédé à un dernier échange de vues sur la rédaction définitive de l'exposé des motifs et du dispositif du rapport de M. Pisani sur le projet de loi (n° 524, année 1955), portant organisation générale de la Défense nationale.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Il a été décidé que la commission demanderait la discussion immédiate d'une proposition de résolution du général Béthouart,

destinée à être examinée à la suite du débat sur le projet de loi, et tendant à recommander la structure ministérielle suivante, sauf le cas où le Président du Conseil assumerait directement la charge de la Défense nationale : un Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, Vice-Président du Conseil, assisté de trois secrétaires d'Etat chargés de la gestion et de la mise en condition des trois armées et d'un secrétaire d'Etat chargé de la coordination des programmes techniques.

Les termes de cette proposition de résolution ont été adoptés à l'unanimité.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — A la suite de la prise en considération, par le Conseil de la République, de trois contre-projets tendant à la reprise intégrale du texte voté par l'Assemblée Nationale, la commission a été amenée à examiner à nouveau la proposition de loi (n° 338, année 1955), tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes.

Après un échange de vues, et sur proposition de M<sup>me</sup> Delabie, rapporteur, la commission a renoncé à introduire dans le texte en discussion la notion nouvelle d'aide non constante revêtant un caractère de régularité quotidienne, mais elle a néanmoins maintenu les autres modifications proposées : celles d'ordre rédactionnel et celle qui fixe au 1<sup>er</sup> janvier 1956 la date d'application des nouvelles dispositions.

Le rapport supplémentaire de M<sup>me</sup> Delabie a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite désigné M. Plait comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement renvoyé pour le fond devant la Commission des Affaires économiques.

Elle a enfin décidé de proposer la candidature de M. Roux

pour représenter le Conseil de la République au sein du Conseil supérieur du Service social, en remplacement de M. Hippolyte Masson.

## FINANCES

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, président d'âge.* — La commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 88, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises. M. Walker, désigné rapporteur pour avis, a proposé de modifier la proposition pour éviter de mettre à la charge de l'Etat et des collectivités locales des dépenses supplémentaires. La commission a adopté les conclusions du rapporteur.

La commission a ensuite désigné M. Armengaud à la place de M. Courrière pour représenter la commission des finances au sein de la commission d'enquête « *Flandre-Antilles* » et « *Tourbières de Beauté* ».

**Judi 10 novembre 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné en quatrième lecture le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat. Elle a, ensuite, émis un avis favorable au projet d'arrêté relatif à la taxe intérieure de consommation applicable au fuel-oil lourd.

Elle a, enfin, désigné :

— M. Pellenc, rapporteur général, pour rapporter la proposition de loi (n° 32, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme ;

— M. Maroger pour rapporter le projet de loi (n° 46, session 1955-1956) autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord sur l'établissement d'une Union européenne des paiements ;

— M. Marrane pour rapporter la proposition de loi (n° 48, session 1955-1956) tendant à modifier la loi du 20 juillet 1895, relative au placement des fonds dans les caisses d'épargne, modifiée par la loi du 24 juin 1950.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 9 novembre 1955.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 454, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

Après un échange de vues auquel ont participé outre son rapporteur, M. Luc Durand-Réville, notamment, MM. Charles Brune, Gondjout et Riviérez, elle a adopté les conclusions du rapport qui tendent à apporter par amendement une précision à l'article unique de la proposition de loi.

D'autre part, la commission a nommé M. Paul Longuet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956) adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en A. O. F., en A. E. F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Enfin, après avoir désigné M. Paul Longuet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 66, session 1955-1956), dont il est l'auteur, tendant à assurer la protection de l'appellation « tapioca », la commission a adopté les conclusions qui lui ont été immédiatement présentées.

**Jedi 10 novembre 1955.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission, après avoir entendu les explications de M. Pierre-Henri Teitgen, Ministre de la France d'Outre-Mer et l'exposé de M. Pisani, rapporteur du projet de loi (nos 524, année 1955, 98, session 1955-1956), portant organisation générale de la Défense Nationale, a décidé de déposer deux amendements à ce texte, destinés à sauvegarder les prérogatives du Ministre de la France d'Outre-Mer en ce qui concerne la défense des Territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Judi 10 novembre 1955.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi (n° 453, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la Métropole.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

La commission a ensuite examiné pour avis la proposition de loi (n° 399, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 103 du titre I du livre IV du Code du travail (indemnités aux conseillers prud'hommes).

La commission, mise en présence de quatre positions différentes à propos de ce texte : celle de l'Assemblée Nationale, celle de la commission du travail du Sénat, celle du Ministre des Finances et celle du Ministre de l'Intérieur, s'est finalement ralliée à cette dernière.

Sur la proposition de son président, elle a adopté l'amendement suivant au texte proposé par la commission du travail :

Article unique.

Il est ajouté à l'article 103 du livre IV du Code du travail un quatrième alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Est également à la charge de l'Etat le payement des vacations pouvant être accordées aux conseillers prud'hommes.

« Les taux de ces vacations seront fixés par décret. »

Ce texte a été adopté à l'unanimité. M. Deutschmann, nommé rapporteur pour avis, a été chargé de le soutenir en séance publique.



JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE  
ET COMMERCIALE

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports pour avis de M. Delalande sur les deux propositions de loi suivantes, renvoyées pour le fond à la commission du travail :

1° (n° 239, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises ;

2° (n° 334, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

En ce qui concerne la première proposition de loi, le texte présenté par la commission saisie au fond a été approuvé, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel (par 7 voix et 2 abstentions).

Un avis favorable à l'adoption de la seconde proposition de loi a été émis, par 7 voix contre une, après que la commission eut décidé de déposer un amendement tendant à appliquer les sanctions prévues, non pas seulement aux employeurs, mais, aussi, à toutes les personnes qui auraient attenté à la liberté syndicale.

**Mercredi 9 novembre 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports de :

— M. Delalande, sur le projet de loi (n° 199, année 1955) relatif aux jugements rendus par les tribunaux de commerce ;

— M. Edgar Tailhades, sur la proposition de loi (n° 378, année 1955), de M. Le Sassier-Boisauné, tendant à modifier l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

— M. Jean Geoffroy, sur le projet de loi (n° 401, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 172 et

173 du Code des Postes, Télégraphes et Téléphones, et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts ;

— M. Gaston Charlet, sur la proposition de loi (n° 77, session 1955-56), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du Code d'instruction criminelle ;

— M. Carcassonne, sur le projet de loi (n° 504, année 1955) tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles ;

— M. Molle, sur le projet de loi (n° 47, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification de ces différents textes, ont été approuvées.

La commission a également procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 441, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 640 du Code d'instruction criminelle.

Elle avait précédemment décidé de proposer le rejet de ce texte.

Le rapporteur a donné lecture à ses collègues de nouvelles informations, communiquées par la Chancellerie, à la lumière desquelles il leur a demandé de revenir sur la décision de rejet et de substituer une nouvelle rédaction à celle votée par l'Assemblée Nationale.

Sa proposition a été adoptée à l'unanimité.

Approuvant les conclusions de son rapporteur pour avis, M. Paul-Jacques Kalb, la commission a, d'autre part, émis un avis favorable à l'adoption des conclusions présentées par la commission de l'agriculture, saisie au fond, en ce qui concerne la proposition de loi (n° 10, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs.

La commission a, enfin, abordé l'examen du rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n° 435, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie dans certains Territoires d'Outre-Mer.

Le rapporteur a exposé les conditions dans lesquelles ce texte avait été déposé, puis voté, par l'Assemblée Nationale et en a

analysé les dispositions essentielles. L'examen détaillé des articles a été renvoyé à une prochaine séance.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

**Jeudi 10 novembre 1955.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Cardot, président.* — M. Auberger a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ».

M. de Bardonnèche a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 76, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées.

Le rapport de M. Auberger tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 460, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 attribuant au Ministre de la Défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance, a été adopté, après un échange de vues auquel ont pris part MM. Jézéquel, de Montullé et le rapporteur, au sujet des garanties dont il est nécessaire d'entourer l'application du texte.

La commission a adopté le rapport de M<sup>me</sup> Cardot tendant à modifier la proposition de loi (n° 455, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer le droit à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites.

Sur la proposition du rapporteur, la rédaction suivante a été adoptée :

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Le deuxième alinéa de l'article L. 60 du Code des pensions civiles et militaires de retraite est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de séparation de corps prononcée au profit exclusif de la femme, celle-ci a droit, ainsi que les enfants mineurs, à la pension définie au premier alinéa de l'article L. 54.

« En cas de divorce prononcé au profit exclusif de la femme, celle-ci a droit à une pension calculée proportionnellement à la durée des années de mariage pendant l'activité du service du mari par rapport à la durée totale de la carrière de ce dernier.

« S'il existe des enfants mineurs, ceux-ci ont droit à une pension égale à celle définie au premier alinéa de l'article L. 54. »

### Art. 2.

Supprimé.

### Art. 2 bis (nouveau).

Les droits acquis des femmes divorcées bénéficiant d'une pension de réversion ne pourront, en aucun cas, être diminués en vertu des dispositions de la présente loi.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 10 novembre 1955.** — *Présidence de M. Bousch, président.*

— La commission a commencé l'examen de la proposition de résolution (n° 521, année 1955) de MM. Armengaud et Coudé du Foresto sur la production, le transport et la distribution du gaz naturel.

Elle a entendu un exposé de M. Armengaud qui a indiqué les raisons qui l'avaient amené à déposer avec M. Coudé du Foresto cette proposition.

La commission a décidé de reporter sa décision à une séance ultérieure, éventuellement après l'audition des représentants de Gaz de France.

Elle a ensuite procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement. Le président a fait connaître aux commissaires les grandes lignes du rapport que présentera M. Rochereau au nom de la commission des affaires économiques.

SUFFRAGE UNIVERSEL,  
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Edgar Faure, Président du Conseil et de M. Bourghès-Maunoury, Ministre de l'Intérieur, sur le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée Nationale.*

Le Président du Conseil a insisté sur la nécessité d'un examen rapide du projet par le Conseil de la République.

Il a donné l'assurance qu'il ne s'associerait pas à une procédure quelconque qui aurait pour effet de priver le Conseil de la République du droit de statuer librement sur cette question.

M. Edgar Faure et M. Bourghès-Maunoury ont répondu, ensuite, aux questions qui leur ont été posées par plusieurs commissaires concernant, notamment, les possibilités d'application du scrutin d'arrondissement, les élections en Algérie, le vote des soldats du contingent servant hors de la Métropole, les incidences qu'aurait une consultation électorale pendant le mois de décembre sur le Budget de l'Etat et des collectivités locales.

Après le départ du Président du Conseil et du Ministre de l'Intérieur, la commission a abordé l'examen officieux du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a tout d'abord tranché, par la négative, la question de savoir si l'application de l'article 33 *bis* du Règlement du Conseil de la République empêcherait celui-ci d'insérer une réforme du mode de scrutin dans ce projet.

*Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord pris en considération le projet de loi*

(n° 81, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au renouvellement de celle-ci. Quatre amendements avaient été déposés, tendant à modifier l'article unique du projet de loi en vue de faire procéder au renouvellement de l'Assemblée Nationale selon les modalités du scrutin dit « d'arrondissement ».

Ces amendements émanaient de MM. Marcilhacy, Bordeneuve, Monichon et Raybaud.

Le principe de l'adoption du scrutin d'arrondissement a été adopté par 23 voix contre 4 et 3 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Charles Brune, Chamaulte (suppléant : M. Pernot), Champeix, de Chevigny (suppléant : M. Pauzet), Henri Cordier (suppléant : M. Schwartz), André Cornu, Courrière, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps (suppléant : M<sup>me</sup> Brossolette), Marcilhacy, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Raybaud, Riviérez (délégué : M. Marcilhacy), Rochereau (délégué : M. Quenum-Possy-Berry), Alex Roubert, Henry Torrès (suppléant : M. Debû-Bridel).

Ont voté contre :

MM. Chaintron, Colonna, de Menditte, Maurice Walker (suppléant : M. Razac).

Se sont abstenus :

MM. Michel Debré, Zéle, Zinsou.

Après un échange de vues entre les différents auteurs d'amendements, celui de M. Marcilhacy a été retenu.

La commission a alors procédé, par un vote à bulletins secrets, à la nomination du rapporteur. Deux candidats étaient en présence : MM. Marcilhacy et Monichon.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Votants .....	27
Bulletins blancs .....	2
Majorité absolue .....	13

Ont obtenu :

M. Marcilhacy .....	13 voix
M. Monichon .....	12 voix

Le rapporteur a indiqué à la commission qu'il lui était pratiquement loisible de choisir entre deux modes de découpage des circonscriptions : celui élaboré par MM. Le Guyon et Monichon en 1951 ; celui présenté à l'Assemblée Nationale par MM. Baylet et Caillavet.

M. Michel Debré a très vivement regretté qu'à chaque examen d'une réforme électorale, le Ministre de l'Intérieur soit dans l'incapacité de présenter au Parlement un projet de découpage mis au point par ses services, ce qui place le Conseil de la République dans l'alternative suivante : ou adopter un mauvais mode de scrutin (la proportionnelle avec apparentements), ou adopter un mode de scrutin convenable (l'arrondissement), fatalement mal appliqué.

Le rapporteur a suggéré à la commission, par déférence pour l'Assemblée Nationale, de laisser celle-ci libre d'établir le découpage des circonscriptions à sa guise. Cette suggestion a été adoptée.

M. de Menditte a demandé, par voie d'amendement, que les circonscriptions de Seine et Seine-et-Oise ne soient pas régies par le scrutin d'arrondissement mais par les dispositions actuellement en vigueur.

Le président ayant mis aux voix le principe d'élection au scrutin d'arrondissement dans ces deux départements, ce principe n'a pas été retenu pour le département de la Seine par 14 voix contre 3 et 12 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Blondelle, Colonna, André Cornu.

Ont voté contre :

MM. Baratgin (suppléant : M. Pellenc), Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Champeix, Courrière, Michel Debré, Paul-Emile Descomps (suppléant : M<sup>me</sup> Brossolette), de Menditte, Nayrou, Raybaud, Alex Roubert, Henry Torrès, Maurice Walker (suppléant : M. Razac).

Se sont abstenus :

MM. Chamaulte (suppléant : M. Pernot), de Chevigny, Henri Cordier (suppléant : M. Schwartz), Yvon Delbos, Marcihaey, Monichon, de Montalembert. Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Riviérez (délégué : M. Marcihaey), Rochereau (délégué : M. Quenum-Possy-Berry), Zèle.

La même disposition a été prise pour le département de la Seine-et-Oise par 13 voix contre 11 et 5 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Baratgin (suppléant : M. Pellene), Blondelle, Chamaulte (suppléant : M. Pernot), de Chevigny, Colonna, Henri Cordier (suppléant : M. Schwartz), André Cornu, Yvon Delbos, Marcihacy, Monichon, Rabouin.

Ont voté contre :

MM. Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Champeix, Courrière, Michel Debré, Paul-Emile Descomps (suppléant : M<sup>me</sup> Brossolette), de Menditte, Nayrou, Raybaud, Alex Roubert, Henry Torrès, Maurice Walker (suppléant : M. Razac).

Se sont abstenus :

MM. Quenum-Possy-Berry, Riviérez (délégué : M. Marcihacy), Rochereau (délégué : M. Quenum-Possy-Berry), Zinsou.

La commission a décidé, à main levée, que les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer continueraient à être régis par la législation actuelle.

Le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale a été finalement adopté dans la forme suivante :

#### Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 36 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les pouvoirs des membres de l'Assemblée Nationale, élue le 17 juin 1951, prendront fin le 2 janvier 1956 ; le renouvellement aura lieu suivant les modalités de scrutin d'arrondissement uninominal majoritaire à deux tours, à l'exception des circonscriptions de Seine et Seine-et-Oise et des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

« Pour les territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer, un décret organisera, dès la promulgation de la présente loi, une révision exceptionnelle des listes électorales dont il aménagera les délais. Cette révision sera effectuée en vue de l'application, tant de l'article 3 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, que de l'article 5 de la loi n° 55-328 du 20 mars 1955, modifiant le décret



organique du 2 février 1852 sur les élections ; elle aura lieu dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée du 23 mai 1951.»

Cette décision a été prise par 24 voix contre 3 et 3 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Charles Brune, Chamaulte (suppléant : M. Pernot), Champeix, de Chevigny, Colonna, Henri Cordier (suppléant : M. Schwartz), André Cornu, Courrière, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps (suppléant : M<sup>me</sup> Brossollette), Marcilhacy, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Raybaud, Riviérez (délégué : M. Marcilhacy), Rochereau (délégué : M. Quenum-Possy-Berry), Alex Roubert, Henry Torrès.

Ont voté contre :

MM. Chaintron, de Menditte, Maurice Walker (suppléant : M. Razac).

Se sont abstenus :

MM. Michel Debré, Zéle, Zinsou.

A la demande de son président, la commission a décidé, à main levée, de demander au Conseil de la République de commencer l'examen du projet le mercredi 9 novembre, à 9 heures 30.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a pris connaissance de divers amendements aux rapports :

— n° 42, session 1955-1956, de M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 344, année 1955) tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;

— n° 88, session 1955-1956, de M. de Chevigny sur la proposition de loi (n° 239, année 1955) tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises.

Elle a décidé de demander au Conseil de repousser ces amendements lors de la discussion prévue pour la séance de ce jour.

Elle a ensuite adopté le rapport de M. Menu tendant à l'adoption dans le texte de l'Assemblée Nationale de la proposition de loi (n° 457, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 80 du Livre IV du Code du travail.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de loi (n° 75, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions relatives aux maladies professionnelles de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, M<sup>me</sup> Devaud étant chargée de rapporter favorablement ce texte.

Enfin, M. Beaujannot a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 83, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

#### COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a entendu successivement deux exposés :

— le premier, de M. René Enjalbert, sur la mission effectuée au Cambodge par une délégation de la commission, du 12 au 15 septembre 1955 ;

— le second, du président lui-même, sur le voyage en Chine accompli par cette même délégation, entre le 19 et le 25 septembre.

COMMISSION DE COORDINATION  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DU PROGRÈS TECHNIQUE

**Mercredi 9 novembre 1955.** — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Francis Perrin, Haut-Commissaire à l'Energie atomique. Celui-ci a rappelé le double aspect du Commissariat à l'Energie atomique : organe de recherches et d'études et également centre de réalisations industrielles et semi-industrielles.

M. Francis Perrin a ensuite exposé les projets établis eu égard au crédit de 47.050 millions de francs ouvert par décret du 20 mai 1955 pour un programme complémentaire au plan quinquennal. Ces projets concernent : la production du plutonium (construction de 2 piles à Marcoule), la création de centrales électriques par utilisation de la chaleur des piles, les études sur les isotopes, leur production et leur emploi, les études sur le tritium, sa production à Madagascar et son utilisation, enfin les études sur la propulsion des navires tant de surface que submersibles.

Le Haut-Commissaire à l'Energie atomique a énuméré les réalisations effectuées dans le cadre du plan quinquennal (1952-1957) et les projets en cours qui parachèveront le Centre de Saclay où le nombre de travailleurs, y compris ingénieurs et chercheurs, atteindra 2.000 en fin de plan. Il a, alors, fait part de la création prochaine d'un nouveau centre, moins important, à Grenoble, en liaison avec l'Université et les industries locales.

M. Francis Perrin a ensuite répondu aux questions qui lui furent posées, notamment par MM. Piales, de Villoutreys, Mistral et le président, sur les contrats de recherches passés entre le Commissariat à l'Energie atomique et certains laboratoires d'universités ou d'entreprises privées, sur les prévisions de production d'électricité et, enfin, sur le problème de la formation des chercheurs.

M. Francis Perrin a fait ressortir la gravité angoissante de ce dernier problème. Il s'est élevé contre le « malthusianisme » des écoles d'ingénieurs et des associations d'anciens élèves qui fait

que, malgré un besoin toujours croissant d'ingénieurs et de techniciens, nous en formons moins qu'en 1925.

Le Commissariat à l'Energie atomique a réclaté le développement de l'enseignement des questions nucléaires et l'accroissement de l'effectif du corps enseignant. Un enseignement a été créé à Saclay qui fournira environ 30 à 40 ingénieurs en génie atomique par an. Des bourses ont été également créées pour permettre à quelques licenciés de poursuivre leurs études de troisième cycle.

Sur la demande du président, M. Francis Perrin indique que les dépenses du Commissariat à l'Energie atomique comportent un tiers de frais de fonctionnement et deux tiers de frais d'investissement et s'élèvent à 23 milliards de francs de crédits de payement pour 1955.

M. Longchambon fait alors remarquer que le budget de fonctionnement de l'enseignement supérieur n'est que de l'ordre de 3.200 millions.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE  
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN  
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (N° 5,  
SESSION 1955-1956)

**Mardi 8 novembre 1955.** — *Présidence de M. Georges Maurice, président.* — La commission a délibéré au sujet de la demande en autorisation de poursuites concernant M. René Laniel.

Sans préjuger du fond de l'affaire, dont la justice a seule à connaître et, se référant à la matérialité des faits qui n'ont pas été contestés par l'intéressé, la commission a estimé « loyale et sérieuse » la demande en autorisation de poursuites et en conséquence a décidé de proposer la levée de l'immunité parlementaire de M. René Laniel.

COMMISSION DE COORDINATION ET DE CONTROLE  
CHARGÉE DE SUIVRE L'EXÉCUTION ET L'APPLICA-  
TION DU TRAITÉ DE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER.

Mercredi 9 novembre 1955. — *Présidence de M. Coudé du Foresto, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Bazeilhac, directeur général et de M. Gardent, secrétaire général des Charbonnages de France, sur la situation actuelle des Charbonnages de France, sur la situation charbonnière dans la C. E. C. A. et sur les conséquences du récent referendum en Sarre.

Cette audition a donné lieu à un échange de vues auquel ont pris part, notamment, MM. de Maupeou, Armengaud, Maroger, Biatarana, Bousch et le président.

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE  
DE SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS  
DE FRONTIÈRES

Mercredi 9 novembre 1955. — *Présidence de M. Pinton, président.* — Au cours de la séance, après avoir rendu compte de la réunion commune de la commission interparlementaire française et de la sous-commission des affaires étrangères du Bundestag, à Kehl et à Strasbourg, le 26 octobre 1955, le président a donné connaissance des résolutions adoptées à cette occasion.